



Commune de Pagney-derrière-Barine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022 A 20 H 30
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10**

Objet : PROCES VERBAL

Date de convocation : 05 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Nathalie BEAUFORT, Laétitia PEREIRA PACHECO, Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCE, Mrs Jean-François MATTE, Adil TAOUSSI, José-Luis VAZ, Jean-Jacques CLAUDON, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT.

Étaient excusés : Mr Jacques BASSEZ donne pouvoir à Mr Jean-François MATTE, Mr Didier DUCRET donne pouvoir à Mr Stéphane MORIZOT, Mme Marie-Christine AVERLANT donne pouvoir à Mme Anne TENCE.

Était absent : Mme Claudine SMET MARCHAL, Mr Emmanuel GUICHARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Laétitia PEREIRA PACHECO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu 2022/003 du CM du 07/06/2022
- Avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire
- Adressage maison Bastien, ruelle du Grand Ruisseau
- Menus produits forestiers 2022/2023
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Demande de subvention auprès de la Région Grand Est «Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité »
- Accord d'un mandat spécial à Mr le Maire pour déplacement au congrès des Maires à Paris une fois par an et prise en charge des frais afférents jusqu'à la fin du mandat soit 2026

- Demande de subvention par le Comité des Fêtes
- Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Terres Toulaises
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 H 40

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2022/003 en date du 07 juin 2022 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/021 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant « programme local de l'Habitat (PLUi H) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres Toulaises a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUiH.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUiH arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R. 153-5 du code l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUiH devra faire l'objet d'un nouvel arrêté au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUiH arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. A la suite de cette enquête, le PLUiH pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUiH,
Vu le projet de PLUiH reçu en mairie le

Au regard du projet de PLUiH ainsi présenté et des discussions en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

DELIBERATION 2022/022 : Adressage de la maison Bastien, ruelle du Grand Ruisseau

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la vente de la maison appartenant à Mr Laurent BASTIEN au 39 rue Jean Janel, une division parcellaire a eu lieu pour donner deux logements correspondant aux parcelles AB 763 et AB 764.

Le premier logement, situé sur la parcelle AB 763, a pour adresse le 39 rue Jean Janel. Il faut donner un numéro au second logement, situé sur la parcelle AB 764, dont l'entrée se situe dans la ruelle du Grand Ruisseau.

Pour information, l'habitation la plus proche dans la ruelle du Grand Ruisseau porte le numéro 69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'adresse 63 ruelle du Grand Ruisseau à la parcelle AB 764.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2022/023 : Menus produits forestiers 2022/2023

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, chaque année, des parcelles de bois sont désignées par l'ONF pour réaliser des affouages.

Cette année les parcelles exploitées sont les 16, 17, 39 et 40.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du stère réalisé par les affouagistes au prix de 4 € pour les parcelles 16 et 17 et de 8 € pour les parcelles 39 et 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 4 € le prix du stère pour les parcelles 16 et 17 et 8 € pour les parcelles 39 et 40.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2022/024 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 19 janvier 2016 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune
- **S'ENGAGE** :
 - o En ce qui concerne les voies communales :
 - A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
 - A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
 - A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

DELIBERATION 2022/025 : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de « l'Amélioration du cadre de vie et des services de proximité » pour le projet du City stade

Mr le Maire informe les conseillers que le dispositif en faveur des territoires de la Région Grand Est permet de soutenir les investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité afin de contribuer au développement équilibré des territoires voulu par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les taux d'aides se situent entre 10 et 30 % des dépenses éligibles HT. Un bonus « commune rurale fragile » de + 10 points peut être ajouté.

Le plafond d'aide est de 100 000 € pour les communes de - de 2 500 hbts dans la limite d'un dossier par commune sur la période de 2020-2026.

Mr le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande d'aide à la Région Grand Est dans le cadre du soutien aux investissements à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité :

- Création d'un city stade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du soutien aux investissements à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité
- **DIT** que les travaux sont cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2022/026 : Accord d'un mandat spécial à Mr le Maire pour déplacement au congrès des Maires à Paris une fois par an et prise en charge des frais afférents jusqu'à la fin du mandat soit 2026

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder un mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires à Paris une fois par an et prise en charge des frais afférents jusqu'à la fin du mandat, soit 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mr le Maire ne prenant part au vote) :

- **ACCORDE** au Maire un mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires à Paris, une fois par an et prise en charge des frais afférents jusqu'à la fin du mandat, soit 2016.
- **DIT** que le remboursement des frais, chaque année, se fera sur présentation d'un état de frais, d'une facture ou d'un justificatif de paiement d'une société de transport (SNCF, etc.).

DELIBERATION 2022/027 : Demande de subvention par le Comité des Fêtes

Mr le Maire présente un courrier reçu en mairie le 12 septembre dernier de la part du Comité des Fêtes concernant une demande de subvention pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Anne TENCE, présidente du Comité des Fêtes ne prenant part au vote) :

- **AUTORISE** Mr le Maire à donner une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François MATTE, Maire, remercie les Conseillers Municipaux et clôt la séance